

Arrêté N° 2024 00876 VDM

SDI 16/0193- ARRÊTÉ PORTANT MODIFICATION DE L'ARRÊTÉ DE MISE EN SÉCURITÉ N°2022 02232 VDM - 47 RUE PIERRE ALBRAND - 13002 MARSEILLE

Nous, Maire de Marseille,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L2131-1, L2212-2, L2212-4 et L2215-1,

Vu le code de la construction et de l'habitation, et notamment les articles L511-1 et suivants modifiés ainsi que les articles L 521-1 à L 521-4 (cf annexe 1),

Vu les articles R 511-1 et suivants du code de la construction et de l'habitation,

Vu l'article 879-II du code général des impôts,

Vu l'ordonnance n°2020-1144 du 16 septembre 2020 et le décret n° 2020-1711 du 24 décembre 2020,

Vu l'arrêté n° 2023_01497_VDM du 23 mai 2023 portant délégation de fonctions à Monsieur Patrick AMICO, adjoint en charge de la politique du logement et de la lutte contre l'habitat indigne,

Vu l'arrêté n° 2024_00129_VDM du 31 janvier 2024 portant délégation de signature à Monsieur Eric MERY durant la période de congé de Monsieur Patrick AMICO du 11 au 29 mars 2024 inclus,

Vu l'arrêté de mise en sécurité n° 2022_02232_VDM, signé en date du 20 juillet 2022, concernant l'immeuble sis 47 rue Pierre Albrand – 13002 MARSEILLE 2EME,

Vu le rapport de visite dûment établi par les services de la Ville de Marseille en date du 9 janvier 2024.

Considérant l'immeuble sis 47 rue Pierre Albrand – 13002 MARSEILLE 2EME, parcelle cadastrée section 810B, numéro 0120, quartier La Joliette, pour une contenance cadastrale de 1 are et 11 centiares,

Considérant la demande de prolongation des délais de la procédure de mise en sécurité en co
émise par , en date du 15 février 2024
transmise aux services de la Ville de Marseille, accompagnée d'un échéancier prévisionnel de n
en œuvre et traitement des prescriptions permettant la réalisation des travaux pérennes,

Considérant qu'il convient de modifier en conséquence l'arrêté de mise en sécurité n° 2022_02232_VDM signé en date du 20 juillet 2022,

ARRÊTONS

Article 1

L'article premier de l'arrêté de mise en sécurité n° 2022_02232_VDM signé en date du 20 juillet 2022 est modifié comme suit :

« L'immeuble sis 47 rue Pierre Albrand - 13002 MARSEILLE 2EME, parcelle cadastrée section 810B, numéro 120, quartier La Joliette, pour une contenance cadastrale de 1 are et 11 centiares, appartient, selon nos informations à ce jour



Les parties communes de l'immeuble désigné appartiennent au syndicat des copropriétaires tant aux termes de l'article 16 de la loi n°65-557 du 10 juillet 1965 qui lui confère, de droit, la propriété des parties communes générales, qu'aux termes de l'acte de règlement de copropriété cité ci-dessus.

Les propriétaires identifiés au sein du présent article sont mis en demeure d'effectuer les mesures et travaux de réparations suivants :

- Réaliser un diagnostic sur la totalité de la structure de l'immeuble établie par un homme de l'art (bureau d'études techniques, ingénieur, architecte...) afin d'aboutir aux préconisations techniques pour la mise en oeuvre des travaux de réparation définitifs.
- Désigner un maître d'œuvre pour assurer le bon suivi des travaux, et assurer la stabilité et la solidité des structures de l'ensemble de l'immeuble et notamment :
 - vérifier l'état de l'ensemble des planchers,
 - conforter et réparer si nécessaire les structures des planchers dégradées à tous les niveaux et dans les caves,
 - réparer les revêtements de sols et les marches dans la cage d'escaliers,
 - contrôler et réparer l'état du linteau séparatif des immeubles n°47 et n°45, au niveau des caves,
 - vérifier l'état de la toiture (combles, charpente, etc,...) et réparer si nécessaire les désordres constatés,
 - vérifier l'état des réseaux humides et de la bonne gestion des eaux pluviales, et réparer en cas de désordres constatés,
- Exécuter tous les travaux annexes qui, à titre de complément direct des mesures de sécurités prescrites ci-dessus, sont nécessaires et sans lesquels ces dernières resteraient inefficaces afin d'assurer la solidité et la stabilité des ouvrages.

Les copropriétaires de l'immeuble sis 47 Pierre Albrand - 13002 MARSEILLE 2EME, ou leurs ayant-droit, doivent, avant toute nouvelle occupation, remise à disposition ou remise en location et sous un délai de 24 mois à compter de la

notification de l'arrêté initial, mettre fin durablement au danger en réalisant les travaux de réparation listés ci-dessus. ».

<u>Article 2</u> Les autres dispositions de l'arrêté de mise en sécurité n° 2022_02232_VDM restent inchangées.

Article 3 Le présent arrêté sera notifié sous pli contre signature ou par tout autre moyen conférant date certaine à la réception, au syndic de l'immeuble tel que mentionné dans l'article 1 du présent arrêté. Celui-ci le transmettra aux propriétaires et aux ayants droit éventuels.

L'arrêté sera également affiché sur la porte de l'immeuble et en mairie de secteur.

Le présent arrêté sera publié au fichier immobilier du service de publicité foncière de MARSEILLE 3, dont dépend l'immeuble. Cette publication ne donne lieu à aucune perception au profit du Trésor public, conformément à l'article L511-12 du livre V du code de la construction et de l'habitation et sera exonéré de la contribution de sécurité immobilière en application de l'article 879-II du code général des impôts.

Article 5

Le présent arrêté sera transmis au Préfet du département des Bouches-du-Rhône, à la Présidente de la Métropole Aix Marseille Provence, à la Direction de la Voirie, au Bataillon de Marins Pompiers, aux organismes payeurs des aides personnelles au logement, au gestionnaire du fonds de solidarité pour le logement du lieu de situation de l'immeuble.

Article 6

Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours gracieux devant le Maire.

Le présent arrêté peut faire l'objet de recours devant le tribunal administratif dans

Le présent arrêté peut faire l'objet de recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou dans un délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé au préalable. Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.

Eric MERY

Monsieur le Conseiller Municipal Spécial à l'urbanisme et l'aménagement durable, la stratégie patrimoniale, la valorisation et la protection du patrimoine municipal et des édifices cultuels, l'intégralité des décisions relatives au droit des sols, y compris pour les projets soumis à régime d'autorisation prévus par une autre législation, et les procédures foncières.

Signé le :

Signé électroniquement par : Eric MERY Date de signature : 18/03/2024 Qualité : Eric MERY par délégation de Patrick AMICO